

NOUVELLES DONNÉES FISCALES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2017

Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Le taux de cotisation diminue à 0,548 % pour le salarié et à 0,767 % pour l'employeur. Quant au revenu maximum assurable, il est identique à celui déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), soit 72 500 \$.

Diminution du taux de cotisation et augmentation du revenu maximum assurable à l'assurance-emploi

Le taux de cotisation pour les employés passe de 1,52 % en 2016 à 1,27 % en 2017. En appliquant le facteur multiplicateur de 1,4 pour le calcul du taux de cotisation de l'employeur, celui-ci se situe à 1,778 % en 2017 comparativement à 2,128 % en 2016. Quant au maximum annuel des gains assurables, il passe de 50 800 \$ en 2016 à 51 300 \$ en 2017.

Hausses du taux de cotisation et de la cotisation maximum au Régime des rentes du Québec (RRQ)

Au 1^{er} janvier 2017, la cotisation maximum de l'employé au RRQ passe de 2 737,05 \$ à 2 797,20 \$. Quant au taux de cotisation, il est fixé à 5,40 % des gains cotisables de l'employé en 2017, comparativement à 5,325 % en 2016. Le maximum des gains admissibles a pour sa part augmenté à 55 300 \$.

Cotisation à la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Au 1^{er} janvier 2017, le salaire maximum annuel assurable a été fixé à 72 500 \$. En ce qui a trait au maximum hebdomadaire assurable, il s'établit à 1 390,49 \$.

Cotisation au fond des services de santé (FSS)

À partir du 1^{er} janvier 2017, la cotisation passera de 2,7 % de la masse salariale à 2,5 % pour les entreprises qui ont une masse salariale totale inférieure à 1 million de dollars. Pour leur part, les entreprises qui ont une masse salariale totale se situant entre 1 et 5 millions de dollars devront utiliser la formule suivante pour calculer leurs cotisations : 2,06 % + ((0,44 % X masse salariale totale de l'employeur pour l'année) \ 1 000 000 \$). Finalement, le taux de cotisation sera maintenu à 4,26 % pour les entreprises de plus grande taille.

La partie imposable des assurances collectives

L'employeur devra aussi tenir compte des nouveaux montants pour la partie imposable des avantages sociaux. Le ministère du Revenu du Québec exige toujours que l'employeur inclue ces montants dans ses déductions à la source.

Afin d'obtenir les montants pour chacun des métiers et occupations, veuillez visiter la section « Avantages sociaux imposables » de notre site Internet, à l'adresse <http://www.acq.org/services-et-produits/services/relations-du-travail/taux-horaires-paie-et-fiscalite-construction.html#paies>

Au fédéral, l'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de la partie imposable des assurances collectives, puisque la CCQ émet à tous les salariés un relevé d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur inscrit un avantage imposable sur le T4 de son employé, celui-ci sera doublement imposé.

Avantages imposables

Vous devez considérer comme un salaire tout avantage imposable, qu'il soit en argent ou en nature (c'est-à-dire autrement qu'en argent) que vous accordez à un employé. Par conséquent, si au cours d'une période de paie vous accordez un avantage imposable à un employé, ajoutez la valeur de cet avantage à sa rémunération pour calculer sa paie assujettie aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur.

CENTRES DE SERVICES-CONSEILS EN RELATIONS DU TRAVAIL

Abitibi / Outaouais
Tél. : 819 770-1818

Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Les Îles
Tél. : 418 724-4044

Estrie
Tél. : 819 566-7077 / 1 866 893-7077

Mauricie / Bois-Francs / Lanaudière /
Centre-du-Québec
Tél. : 819 840-1286 / 1 855 335-4574
Succursale de Drummondville
Tél. : 819 477-1448

Montréal
Tél. : 450 638-2005 / 514 877-4988

Montréal
Tél. : 514 354-0609 / 1 888 868-3424

Nord-Est du Québec
Tél. : 418 968-9302

Québec
Tél. : 418 687-1992 / 1 800 463-5260

Saguenay / Lac-Saint-Jean
Tél. : 418 548-4678

Si vous avez des questions, communiquez avec le conseiller en relations du travail de votre région.

acq.org



MODIFICATIONS FISCALES 2016

Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2016, veuillez tenir compte des éléments suivants :

IMPÔT PROVINCIAL (RELEVÉ 1)

Doit inclure l'ensemble des revenus d'emploi imposables

- Inscrire l'ensemble des revenus d'emploi imposables.
- Inscrire la partie imposable des avantages sociaux.

Cotisations syndicales + prélèvement CCQ

Inclure les frais de 0,075 \$ l'heure pour les employés qui versent des contributions volontaires aux régimes d'avantages sociaux.

(Part des salariés seulement. La CCQ émettra à la mi-février un certificat confirmant les montants totaux de cotisations syndicales.)

Inclure également la cotisation à la caisse d'éducation syndicale.

Heures travaillées par le salarié X le montant de cotisation du salarié au régime de retraite correspondant aux métiers et occupations.

Inclure la partie imposable des avantages sociaux.

RELEVÉ 1 Revenus d'emploi et revenus divers RL-1 (2016-10)

Année: **2016** Code du relevé: _____ N° du dernier relevé transmis: _____

A- Revenu d'emploi	B- Cotisation au RRQ	C- Cotisation à l'assurance emploi	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu	F- Cotisation syndicale
G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)

Renseignements complémentaires: _____

Numéro d'assurance sociale du particulier: _____ Numéro de référence (facultatif): _____

Nom et adresse de l'employeur ou du payeur: _____

Nom de famille, prénom et adresse du particulier: _____

REVENU QUÉBEC

Relevé officiel – Revenu Québec
Formulaire prescrit – Président-directeur général

Même revenu que celui assujéti aux cotisations à l'assurance-emploi

- Exclure la partie imposable des avantages sociaux.
- Inclure les frais de déplacement imposables au fédéral.

Mis à part les modifications associées aux montants imposables pour les assurances collectives, aucun changement important n'est à considérer pour la préparation des relevés d'impôt 2016. La case « A » du relevé 1 doit inclure les montants imposables relatifs aux assurances collectives pour la période du 27 décembre 2015 au 31 décembre 2016 inclusivement.

MODIFICATIONS FISCALES 2016

Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2016, veuillez tenir compte des éléments suivants :

IMPÔT FÉDÉRAL (T-4)

Inscrire les codes et les montants correspondant aux commissions d'emploi, aux allocations et avantages imposables et autres inscriptions qui s'appliquent.

Ex. : chantier particulier, total de l'allocation au kilomètre raisonnable.

Cotisations syndicales et prélèvement CCQ (part du salarié).

Inclure les frais de 0,075 \$ l'heure pour les employés qui versent des contributions volontaires aux régimes d'avantages sociaux.

Inclure également la cotisation à la caisse d'éducation syndicale.

Salaire brut fédéral

(Ne pas inclure les avantages imposables.)

(Inclure les frais de déplacement imposables.)

Le numéro du régime est 0351106.

Heures travaillées par le salarié X le montant de cotisation du salarié au régime de retraite correspondant aux métiers et occupations.

Heures travaillées X le montant établi avec la table du facteur d'équivalence⁽¹⁾.

Facteur d'équivalence

Les mêmes règles qu'au provincial sont applicables pour le relevé fédéral. Cependant, on ne doit pas considérer le montant imposable associé aux assurances collectives.

Le facteur d'équivalence, qui est obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation de l'employeur à ce même régime, doit être déclaré sur le feuillet T4 du salarié.

⁽¹⁾ Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite du salarié. Le taux de cotisation de l'employeur est de 4,075 \$ l'heure pour le compagnon de même que pour les occupations et de 3,335 \$ l'heure pour l'apprenti. Les taux de cotisation des employés varient par métier. Vous les retrouverez sur notre site Internet, au <http://www.acq.org/services-et-produits/services/rerelations-du-travail/taux-horaires-paie-et-fiscalite-construction.html#paies> Pour l'année 2016, il se pourrait que la somme des cotisations de l'employeur et de l'employé dépasse le seuil de 18%, soit le montant maximal non imposable auquel un salarié peut cotiser à sa retraite. Vous devez tout de même inscrire le montant total sur le feuillet T4.



FORMATION

NOUVELLES DATES

LES AVANTAGES ET LES ALLOCATIONS VERSÉS AUX SALARIÉS, IMPOSABLES OU NON?

FORMATEUR : Jean-Philippe Cléche, économiste à l'ACQ

PRIX : membres: 150\$ non-membres: 250\$

DURÉE : 3h

OUVERT
AU PUBLIC

OBJECTIF

Comprendre le traitement fiscal des divers revenus versés aux salariés de la construction afin de maximiser ses gains en tant qu'entrepreneur.

- **3 février 2017 - (9h - 12h)**
ACQ MONTÉRÉGIE (SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU)
- **10 février 2017 - (9h - 12h)**
ACQ MONTÉRÉGIE (SAINTE-CATHERINE)
- **17 février 2017 - (9h - 12h)**
ACQ MONTÉRÉGIE (SAINTE-JULIE)
- **10 mars 2017 - (9h - 12h)**
ACQ LAVAL/LAURENTIDES (SAINTE-THÉRÈSE)
- **17 mars 2017 - (9h - 12h)**
ACQ MÉTROPOLITAINE (ANJOU)
- **24 mars 2017 - (9h - 12h)**
ACQ MAURICIE/BOIS-FRANCS/LANAUDIÈRE/
CENTRE-DU-QUÉBEC (TROIS-RIVIÈRES)
- **31 mars 2017 - (9h - 12h)**
ACQ SAGUENAY (JONQUIÈRE)

POUR PLUS D'INFORMATIONS,

ou pour vous inscrire à l'une de ces formations, veuillez communiquer avec votre association affiliée, ou acqformations.com



Pour tous les entrepreneurs.
Partout au Québec.